



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 3 1 5 4

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement Grand Rue pendant les travaux 3 GRAND RUE par Monsieur COURET Bernard.

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à ce chantier il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits GRAND RUE, de la Rue du Couvent jusque la Rue de la Porte d'en Haut, MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023, de 14 heures à 18 heures, selon les besoins du chantier.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la rencontre.

Article 3 : Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Fousseret,
le 04 Septembre 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

